



Inscription Saison 2022/2023

Documents obligatoires à fournir :

- Fiche de renseignement VIBG complétée et signée
- FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE complété et signé
- Certificat médical pour la pratique du volley en compétition (attention de respecter ce libellé pour le certificat médical sinon il sera refusé par la ligue)
- Cotisation (chèque à l'ordre de VIBG et/ou Pass Activité et/ou Pass Sport)
- Copie d'une pièce d'identité Recto / Verso
- Pour une première inscription : une photo d'identité

Les dossiers d'inscription sont à rendre complets au responsable de votre équipe ou catégorie.

Tarifs :

Ces frais d'inscription nous permettent de prendre en charge les coûts d'acquisition de licence (obligatoire), payer les droits d'inscription en championnat (Jeunes ou Senior), les redevances d'arbitrage et la prise en charge d'une partie des indemnités de nos entraîneurs.

Le premier tarif concerne les joueurs résidants à Bois-Guillaume ou Isneauville, le deuxième s'applique aux personnes extérieures à ces deux communes.

	Bois-Guillaume ou Isneauville	Hors commune
Jeunes (< 20 ans)	135 €	145 €
Seniors (à partir de 20 ans)	180 €	190 €
Seniors (Etudiant ou Sans Emploi réduction de 20%)	144 €	152 €

Frais de mutation : + 35 €

Pour les catégories de 7 à 11 ans :

Une première partie de 67,50€ (72,50€ hors Bois-Guillaume et Isneauville) est réglée pour les 4 premiers mois d'activité. Si votre enfant souhaite poursuivre le volley-ball après cette première période, il ne vous restera que le solde à régler. Par contre, il est obligatoire de nous fournir les deux chèques en début de saison.



Inscription Saison 2022/2023

Les PASS ACTIVITES (fournis par la ville de Bois-Guillaume) ainsi que les PASS SPORT sont acceptés par le club.



Plus d'information sur : <https://www.ville-bois-guillaume.fr/la-ville-lance-son-pass-activites-pour-les-6-14-ans/>

Plus d'information sur : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/article/le-pass-sport>

A noter : En complément des cours classiques, des stages de découverte ou perfectionnement seront proposées pour chaque vacances scolaires. Ils dureront entre 3 et 4 jours et coûteront entre 45 et 60 €.

Pour toutes information concernant les catégories, les créneaux d'entraînement, les gymnases, les championnats, etc... n'hésitez pas à aller voir notre site : www.vibg.fr

Nous rappelons que l'inscription à la section Volley-Ball en compétition implique de l'assiduité aux entraînements et aux matchs tout au long de la saison afin de respecter le travail et l'implication des entraîneurs, les membres de l'équipe dans laquelle vous vous êtes engagées en début de saison ainsi que le club qui s'efforce tout au long de l'année de vous faire pratiquer votre sport favori dans un environnement convivial et compétitif.



Fiche de renseignements Saison 2022/2023 (et autorisation parentale pour les mineurs)

Les informations ci-dessous sont réservées à une utilisation strictement privée et ne peuvent en aucune manière être utilisées auprès de partenaires ou encore à des fins commerciales.

INFORMATIONS SUR LE VOLLEYEUR :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Adresse :
..... Code postal :
Ville : Email :
Téléphone :

Je souhaite participer aux tournois organisés le samedi et/ou participer à un championnat
(compétition) : OUI NON

INFORMATIONS SUR LES PARENTS ou REPRESENTANTS LEGAUX :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Email :
Téléphone :

Je pourrai me rendre disponible pour accompagner les volleyeurs lors de leur tournoi : oui / non / ne sais pas

Personne(s) à prévenir en cas d'accident

Nom : Prénom :
Lien de parenté : Téléphone :
Nom : Prénom :
Lien de parenté : Téléphone :

Pour les licenciés mineurs :

Je soussigné(e) :

autorise mon fils - ma fille :

- ✓ à pratiquer le volley-ball dans le club de VIBG aux horaires d'entraînements prévus, et à participer aux compétitions dans lesquelles le club sera engagé.
- ✓ à prendre place dans un véhicule de l'association, ou une voiture particulière, afin d'effectuer les déplacements pour les compétitions sportives officielles ou tout autre événement organisé par le club

J'autorise VIBG à utiliser les photos groupées ou individuelles prises lors de compétitions ou d'entraînements.

J'autorise, par ailleurs, l'Association Sportive à prendre toute décision concernant une éventuelle hospitalisation de mon enfant, suite à un accident survenu lors de son activité en club, si la personne à prévenir ne peut être jointe.

Date :

Signature :



FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE

SAISON 2022/2023

Exemplaire original à conserver par le club et à archiver dans votre espace club

TYPES DE LICENCES ET EXTENSIONS

Licence COMPETITION

EXTENSION VOLLEY-BALL OUTDOOR P.V. SOURD P.V. ASSIS COMPET'LIB

Licence ENCADREMENT

EXTENSION AVEC Certif.Médical ARBITRE EDUCATEUR SPORTIF SOIGNANT

EXTENSION SANS CM DIRIGEANT PASS BENEVOLE

Licence HORS COMPETITION

EXTENSION Volley Pour Tous

Licence TEMPORAIRE

Validité 1 Mois Validité 3 Mois

Réservée aux non-licenciés, Certificat Médical obligatoire

NOM DU GSA

VB ISNEAUVILLE BOIS-GUILLAUME

NUMERO DU GSA

0761487

TYPES DE DEMANDE

- CREATION
- RENOUVELLEMENT
- MUTATION NATIONALE
- MUTATION REGIONALE
- MUTATION EXCEPTIONNELLE

www.ffvolley.org



@ffvolley

N° DE LICENCE (si déjà licencié) : SEXE : F M TAILLE :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

NOM DE NAISSANCE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE Française AFR Assimilé Français Etrangère (UE/Hors UE) ETR/FIVB (UE/Hors UE)
 ETR/FIVB-ETR- REG (hors UE) ETR/FIVB-UE-REG (UE)

ADRESSE :

CP : VILLE :

TEL : PORTABLE :

EMAIL* :

* L'adresse mail est obligatoire afin de vous permettre d'accéder à votre Espace Personnel

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Dr atteste que M / Mme présente une absence de contre-indication à :

la pratique du Volley, y compris en compétition

Fait le Signature et cachet du Médecin :

SIMPLE SURCLASSEMENT

Je soussigné, Dr atteste que ce joueur/joueuse est également apte à pratiquer dans les compétitions des catégories d'âges nécessitant un simple surclassement dans le respect des règles de la FFvolley.

Fait le Signature et cachet du médecin :

QUESTIONNAIRES DE SANTE

- J'atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du Questionnaire de Santé FFvolley http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_qs_sport_2022-23.pdf
- J'atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du Questionnaire Relatif à l'Etat de Santé du Sportif mineur http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_qs_sport_sportifs_mineurs_2022-23.pdf

INFORMATIONS ASSURANCES

Je soussigné, atteste avoir été informé des risques liés à la pratique du Volley-Ball et des disciplines associées, de mon intérêt et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance individuelle Accident Corporel proposée avec ma licence (base, option A ou B).

- Reconnaissais avoir lu et pris connaissance des informations ci-jointes au présent document.
- Décide de souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » et choisis l'Option de base incluse dans la licence (**valorisée à 0,58€ TTC**).
- Décide de souscrire une option complémentaire et acquitte la somme de :

++**Option A (5,05€ TTC)** ou ++**Option B (9,04€ TTC)**.

Décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » (base, A ou B). Je n'acquitte pas le montant de la prime d'assurance correspondante. Je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFvolley. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

- J'atteste ne pas avoir été licencié COMPETITION en « VB, OUTDOOR, PV » ou ENCADREMENT dans un autre GSA lors de la saison précédente.
- Je ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de la part de la FFvolley relatives à ses activités.
- J'accepte de recevoir des communications et offres de la part de la FFvolley à propos de ses partenaires.

La Fédération Française de Volley (FFVolley - responsable du traitement) traite vos données personnelles et voire celles de vos représentants légaux dans le cadre de la gestion de votre licence (en ce y compris de votre demande de renouvellement de licence) sur la base de l'exécution de la mission d'intérêt public déléguée à la FFvolley. Vos données peuvent être communiquées aux personnes en charge au sein de la FFvolley, nos prestataires techniques, notre assureur, ainsi que le cas échéant aux organisateurs de compétitions, à la Fédération internationale de volley. La FFvolley a désigné un DPD que vous pouvez contacter par mail : protectiondesdonnees@ffvb.org ou par courrier à l'attention du DPD de la FFvolley 17 rue Georges Clemenceau, 94607 Choisy le Roi Cedex. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur vos droits conformément au Règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD », consultez le DPD à l'adresse électronique indiquée.

NOM, DATE ET SIGNATURE

Licencié Majeur ou Représentant Légal pour le licencié Mineur.

INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2022/2023

Les contrats sont consultables sur le site de la FFvolley : <http://www.ffvb.org/la-ffvb/l-assurance/>

RESPONSABILITE CIVILE : votre licence comporte une garantie d'assurance Responsabilité Civile obligatoire (L321-1 code du sport).

Ce contrat d'assurance vous couvre pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Il vous assure contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile porte le numéro 3087988J. Il est souscrit auprès de la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9. La notice d'information détaillée peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFvolley, rubrique « assurance ».

INDIVIDUELLE ACCIDENT : La FFvolley attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Dans ce cadre, la FFvolley propose à ses licenciés trois formules facultatives d'assurance « Accident Corporel »: base, option A et option B.

Ces formules vous couvrent pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Elles sont présentées ci-dessous et dans la notice d'information réalisée par la MAIF et consultable sur le site internet de la FFvolley à la rubrique assurances. Votre GSA vous en a remis un exemplaire.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est par conséquent invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Les formules « accident corporel » sont proposées par la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9.

Les contrats d'assurances ont été souscrit par l'intermédiaire d'aiac courtage, Société de Courtage d'Assurances selon le b) de l'article L520-1 du code des assurances- S.A.S au capital de 306.000 € - SIREN 784 199 291 – RCS PARIS – N° immatriculation ORIAS 07 005 935- Service réclamation : 14 rue de Clémiey-75009 PARIS - reclamation@aiac.fr – soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS92459, 75436 Paris cedex 09.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher dans le pavé « Assurances » du formulaire de prise de licence la case correspondante et d'acquitter avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFvolley et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFvolley pour la saison en cours n'est plus valide.

Garantie Accident Corporel de base (0,58 € TTC)

	LICENCIES FFvolley	Franchise
DECES	10 000 €	Néant
FRAIS D'OBSEQUES	5 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous.	Néant
IPP <30%	20 000 €	
30%≤ IPP <66%	50 000 €	
66%≤ IPP <100%	100 000 € (versé à 100% si tierce personne)	
FRAIS DE TRAITEMENT (1)	125 % de la base de remboursement Sécurité Sociale	Néant
BONUS SANTE	Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « <u>BONUS SANTE</u> » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1.500 €. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : <ul style="list-style-type: none">• dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux,• prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale,• soins dentaires et optiques,• en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) // si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet,• frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 %	Néant
INDEMNITE HOSPITALISATION	15 €/jour à compter du 1 ^{er} jour d'hospitalisation (dans la limite de 150 jours)	Néant
SOINS DENTAIRE ET PROTHESES	150 € par dent	Néant
APPAREIL ORTHODONTIQUE	80 € par accident	Néant
OPTIQUE	Lunettes : 200 € par accident (verre + monture) Lentilles non jetables : 100 € par lentille	Néant
FRAIS DE TRANSPORT	Néant	Néant
Frais de 1er transport	100 %	
Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	160€ par accident	

(1) Les Assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES A et B : Tout licencié de la FF Volley peut souscrire à titre individuel, à des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus des garanties de base.

Le complément de cotisation est perçu avec l'adhésion à la licence.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	OPTION A 5,05€	OPTION B 9,04€	FRANCHISE
DECES	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	10 000 € x taux d'invalidité	20 000 € x taux d'invalidité	Néant
GARANTIE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE TRAITEMENT (1)	500 € / accident	500 € / accident	Néant
INDEMNITES JOURNALIERES (2)		30 € par jour (maximum : 365 jours)	10 jours

(1) Cette garantie intervient en complément de la garantie de base, sur justificatifs, pour tous types de traitement engagés par l'assuré et médicalement prescrits, en complément ou non de la Sécurité Sociale.

(2) Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la MAIF verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessus :

- dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable,
- après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 10 jours,
- pendant au maximum 365 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de l'assuré.

INFORMATION SUR LES CONTRATS : Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez: AIAC courtage : N° VERT : 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFvolley (rubrique assurances).

Pour faire appel à MAIF ASSISTANCE 7/24:appelez depuis l'étranger le +33.5.49.77.47.78 - depuis la France : 0800.875.875 contrat MAIF n° 3087988J - **Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF Assistance.**

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2022/2023



2022/2023			>=2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	<=2001	<=1982	
MASCULINS			BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21		SENIORS		MASTERS		
			/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,35 m.		Filet 2,43 m.		Filet 2,43 m.		Filet 2,43 m.		
			/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. X 14m.		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		
			2017	6 ans	M7(1)			Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction											2017
2016	7 ans	M7(2)			Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement												2016		
2015	8 ans	M9(1)					autorisé	Simple Surclassement	Interdiction											2015	
2014	9 ans	M9(2)					autorisé	Simple Surclassement			Interdiction									2014	
2013	10 ans	M11(1)									autorisé	Interdiction								2013	
2012	11 ans	M11(2)									autorisé			2012							
2011	12 ans	M13(1)								Simple Surclassement	Interdiction		Interdiction		Interdiction		Interdiction		2011		
2010	13 ans	M13(2)								Simple Surclassement									2010		
2009	14 ans	M15(1)									Simple Surclassement		Nat & Rég : Double Surclassement / Département Simple surclassement		Triple Surclassement				2009		
2008	15 ans	M15(2)																	2008		
2007	16 ans	M18(1)														autorisé		Interdiction		2007	
2006	17 ans	M18(2)														autorisé		Interdiction		2006	
2005	18 ans	M18(3)														autorisé		Interdiction		2005	
2004	19 ans	M21(1)														autorisé		Interdiction		2004	
2003	20 ans	M21(2)														autorisé		Interdiction		2003	
2002	21 ans	M21(3)														autorisé		Interdiction		2002	
2001	22 ans &+	SEN(1)														autorisé		Interdiction		2001	
1982	40 ans &+	MAST														autorisé		Interdiction		1982	

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2022/2023



2022/2023		>=2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	<= 2001	<= 1982			
FEMININES		BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21		SENIORES		MASTERS				
		/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,24 m.				
		/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. X 18m.				
2017	6 ans	M7(1)			Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction												2017			
2016	7 ans	M7(2)			Simple Surclassement	Simple Surclassement														2016		
2015	8 ans	M9(1)				autorisé	Simple Surclassement	Interdiction												2015		
2014	9 ans	M9(2)				autorisé	Simple Surclassement													2014		
2013	10 ans	M11(1)					autorisé	Interdiction												2013		
2012	11 ans	M11(2)					autorisé													2012		
2011	12 ans	M13(1)						Simple Surclassement	Interdiction		Interdiction		Interdiction		Interdiction		Interdiction		2011			
2010	13 ans	M13(2)						Simple Surclassement			Interdiction		Interdiction		Interdiction		Interdiction		2010			
2009	14 ans	M15(1)									Simple Surclassement	Nat & Rég : Double Surclassement / Département Simple surclassement		Triple Surclassement		Triple Surclassement		Triple Surclassement		Interdiction	2009	
2008	15 ans	M15(2)									Simple Surclassement			Nat & Rég : Double Surclassement / Département Simple surclassement						2008		
2007	16 ans	M18(1)												autorisé		Simple Surclassement		Interdiction		2007		
2006	17 ans	M18(2)												autorisé		Simple Surclassement		Interdiction		2006		
2005	18 ans	M18(3)												autorisé		Simple Surclassement		Interdiction		2005		
2004	19 ans	M21(1)																autorisé		2004		
2003	20 ans	M21(2)																autorisé		2003		
2002	21 ans	M21(3)																autorisé		2002		
2001	22 ans &+	SEN(1)																autorisé		2001		
1982	40 ans &+	MAST																autorisé			1982	